



## **VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS**

### **RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL**

à l'appui d'une demande de crédit de Fr. 300'000.- (TVA incluse)  
pour le remplacement de 56 lits de  
l'Hôpital de La Chaux-de-Fonds

(du 12 mai 2004)

### **AU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS**

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

#### **Introduction**

Ce rapport a pour objet la demande d'un crédit de remplacement de 56 lits d'hospitalisation de l'hôpital. Les lits acquis dans les années 1966 à 1968 ont rendu de grands services, mais ils sont désormais devenus obsolètes, leur remplacement doit être envisagé. Cette demande a été présentée à l'appui du budget 2003 et acceptée par l'Etat en novembre 2003.

#### **Situation actuelle**

Les lits en service depuis bientôt 40 ans sont de plus en plus souvent en réparation. Les révisions effectuées par le service technique sont faites avec des pièces récupérées sur les lits mis hors service. Par ailleurs, des pièces comme les barrières anti-chute ou les potences ne sont plus disponibles chez le fournisseur.

Ces lits ne correspondent plus aux critères d'ergonomie en vigueur actuellement aussi bien pour le patient que pour le personnel soignant. Ils sont lourds, difficilement maniables, etc. En outre, ils ne possèdent pas de batterie. Donc, si le lit n'est pas à proximité d'une prise électrique, le personnel doit utiliser la commande manuelle pour l'installation du patient. La « césure genoux », recommandée actuellement pour un

meilleur positionnement du patient dans son lit, n'existe pas et il arrive fréquemment que la personne alitée glisse vers le pied du lit lorsque le dossier est remonté.

## **Equipement**

Les lits médicaux sont considérés actuellement comme des dispositifs médicaux et doivent répondre aux exigences de la LPT (loi sur les produits thérapeutiques) et de son ordonnance d'application Odim en matière de sécurité (circuits électriques, charge mécanique et caractéristiques des barrières antichutes), d'hygiène hospitalière et de maintenance.

Le concept actuel des lits médicalisés favorise le confort et la sécurité du patient et améliore ainsi la qualité de son séjour. Ces lits permettent un positionnement optimal de la personne alitée et préviennent ainsi les risques de glissement lors de l'articulation du lit.

La conception ergonomique des lits actuels facilite la mobilisation du patient et la dispensation des soins. Le risque de blessures pour le personnel soignant lié à la manutention, en particulier lors de l'installation du patient ou de transfert vers le fauteuil, est très nettement réduit (52% des accidents liés aux manutentions des patients sont des lésions dorsales imputables au lit).

## **Demande formulée pour 2003**

Il convient de relever que cette demande a été discutée par la Commission de l'hôpital dans le cadre du budget 2003 et que ce rapport a été accepté par cette dernière dans sa séance du 11 mai 2004. L'accord du canton a été donné par sa lettre du 14 novembre 2003.

Le choix des équipements fera l'objet d'une mise en concurrence dans le respect des conditions liées aux marchés publics.

## **Conclusion**

Le besoin financier global nécessaire pour le renouvellement complet du parc des lits de l'hôpital est de l'ordre Fr. 1'200'000.-. L'achat de ces équipements est prévu sur quatre années ; c'est donc une première tranche d'un montant de **Fr. 300'000.-** qui est sollicité.

Nous espérons que le Conseil général nous accordera le montant nécessaire pour effectuer ces travaux.

Par conséquent, nous vous demandons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, d'accepter l'arrêté suivant :

**LE CONSEIL GENERAL**  
**DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS**

vu un rapport du Conseil communal

a r r ê t e :

**Article premier.-** Un crédit de Fr. 300'000.- (TVA incluse) est accordé au Conseil communal pour l'acquisition de 56 lits à l'Hôpital de La Chaux-de-Fonds.

**Article 2.-** La dépense sera amortie au taux de 10%.

**Article 3.-** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président:  
Chs Augsburgger

La Secrétaire:  
C. Stähli-Wolf